

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 AVRIL 2022

(Application de l'article 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales)

Au cours de sa dernière réunion, le Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Daniel DEFAUX, a décidé :

à l'unanimité :

- de désigner Marc WIRTZ comme secrétaire de séance.
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 février 2022.
- d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention pluricommunale de coordination de police municipale de Woippy et les forces de sécurité de l'Etat.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour l'école élémentaire « Les Venelles », et d'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.
- de désigner Jérôme GAIRE pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de dissolution du Syndicat d'Initiative du Val de Metz, et de désigner Anne FLUCKLINGER en tant que suppléante.
- d'autoriser le Maire à signer la convention intercommunale pour l'organisation du festival « Musiques sur les Côtes », et de fixer à 10 € une entrée, et à 20 € le pass pour les 4 concerts.
- de solliciter le Conseil Départemental de la Moselle pour une aide financière de 3 000 € pour l'organisation du festival « Musiques sur les Côtes », et d'autoriser le Maire à signer la demande de subvention.
- de solliciter la Région Grand Est pour une aide financière de 5 000 € pour l'organisation du Marché de Potiers, et d'autoriser le Maire à signer la demande de subvention.
- d'accorder une subvention de 10 000,-€ au CCAS de la commune pour l'exercice 2022.
- d'affecter le résultat comme suit :
 - en investissement au compte 1068
 - . excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 548 364,13 €
 - de reporter le résultat comme suit :
 - en fonctionnement au compte 002
 - . excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 111 050,44 €
 - de reporter le résultat comme suit :
 - en investissement au compte 001
 - . excédent du résultat d'investissement reportés (R001) 634 365,87 €
- de ne pas augmenter le taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties en 2022 qui sont fixées comme suit :
 - . taxe foncière sur les propriétés bâties 25,10 %
 - . taxe foncière sur les propriétés non bâties 43,52 %
- d'adopter le budget primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 579 835,44 € et en dépenses et recettes d'investissement à 2 163 449,00 €.



- d'approuver la convention-cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service mission intérim et territoires du Centre de Gestion de la Moselle, d'autoriser le Maire à signer cette convention, d'autoriser le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57 en fonction des nécessités de service, dire que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au budget de la commune.
- de désigner Monsieur Raymond ILLY chargé des questions de sécurité civile.
- d'approuver la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte du transfert de la compétence supplémentaire « Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone » des communes de Metz Métropole, laquelle sera effective après arrêté du Préfet de département.

Par ailleurs, le conseil municipal a décidé :

- Par 9 voix pour et 3 abstentions (F. JOPPIN, M. SARRON, P. PATCHINSKY) d'attribuer une subvention aux associations plappevilloises.
(Mesdames C. RENARD, E. FORCA, A-C. MATOS et Messieurs J. GAIRE, M. WIRTZ, A. BONVIER ne participent pas au vote).

OBSERVATIONS DU MAIRE

Le présent compte-rendu est donné sous réserve du contrôle de légalité de ces décisions par l'autorité sous-préfectorale et des observations éventuelles des administrations de l'Etat.
Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance des délibérations in extenso, en s'adressant au secrétariat de la mairie.

 Le Maire,

Daniel DEFAUX